



## CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT D'EXPOSITION AU SANG

Application et diffusion version 1 : 1999 version 2 : juin 2010 version 3 : septembre 2012  à : Service de soins	<b>Validation du ou des rédacteur(s)</b> (Nom et signature)  A.Pichou Cadre hygiéniste  Le 01/09/2012	<b>Validation de(s) l'expert(s)</b> (Nom et signature)  F.Coulomb coordonnateur gestion des risques soins  Le : 01/09/2012
<b>Objectif poursuivi</b>	Lutte contre les infections Protection du personnel	
<b>Cadre de référence</b>	Circulaire DGS/DH/DRT/DSS 98/228 du 9 Avril 1998.	
<b>Domaine d'application</b>	Services de soins	
<b>Modifications par rapport à la version précédente</b>	Juin 2005 – 2010-2012	
<b>Date de révision</b>	01/01/2017	
<b>Annexes</b>	Non applicable	

<b>Evaluation de la procédure</b>	Suivi des accidents exposant au sang
<b>Mots clés</b>	accidents exposant au sang



## CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT D'EXPOSITION AU SANG

### 1<sup>ère</sup> étape

- Si blessure, piqûre cutanée ou projection cutanée sur peau lésée

- Arrêt du travail en cours
- Laver au savon doux immédiatement
- Rincer
  - Réaliser l'antisepsie en priorité avec :
    - Dakin
    - ou à défaut - Bétadine solution dermique.
    - Alcool à 70°

**Temps de contact de l'antisepsie : 5 minutes minimum**

- Si projection oculaire

- Rincer abondamment :
  - Au chlorure de sodium
  - A l'eau du réseau (lavabo ou douche).

**Temps de contact : 5'**

Si besoin prévenir le service d'hygiène hospitalière postes : 5394/7548

### 2<sup>ème</sup> étape

#### Aller immédiatement aux Urgences

*Dans les services de soins si patient source connu : apporter son dossier*

**(ne le présenter qu'au médecin des Urgences)**

Prévenir Poste : **5185** (8h-23h) ou **5175** (23h-8h)

**moins de 4 heures après l'AES.**

- Si traitement

- Consultation médicale pour :
  - Bilan biologique
  - Evaluation du risque
  - Proposition ou non d'un traitement pour 48 heures.
- Le médecin des urgences vous donnera un rendez-vous avec un médecin référent pour la réévaluation du traitement.

- Dans tous les cas : **traitement ou non.**

- Déclaration de l'accident du Travail au Bureau du personnel (Rez de chaussée inférieur, secrétariat, Poste 7265).
- Consultation par le Médecin du Travail, (Poste 5430)
  - Suivi sérologique (Médecin du travail).

#### **Patient suspect ou atteint d'une ESST (encéphalopathie spongiforme transmissible)/maladie de CREUTZFELDT JAKOB**

- Si blessure, piqûre cutanée ou projection cutanée sur peau lésée

- Arrêt du travail en cours
- Laver au savon doux immédiatement
- Rincer
  - Tremper la zone lésée dans de l'eau de Javel à 2% (1berlingot dans 2litres d'eau froide fraîchement diluée pendant 10 mns

- Si projection oculaire

- Lavage prolongé à l'eau du réseau ou au sérum physiologique
- Bilan OPH à faire